DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de FIGEAC

MAIRIE
DE
LATRONQUIÈRE
46210

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU : 8 avril 2021

Le huit avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S : Éliane LAVERGNE, Patrick DESCAMPS, Harry HAMMERSCHMIDT, Jérôme LANDES, Jean LEBOURG, Charlette LESGUILLIER, Anne SIRIEYS.

EXCUSÉ.E.S : Estelle IBOS (pouvoir à Charlette LESGUILLIER), Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT (pouvoir à Charlette LESGUILLIER), Cathie LENGLET (pouvoir à Patrick DESCAMPS).

ABSENT.E.S : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne SIRIEYS.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021

Finances

2. Adoption du taux des taxes locales directes pour 2021
3. Budget Station-service. Adoption du budget primitif 2021
4. Budget Assainissement. Adoption du budget primitif 2021
5. Budget Commune. Adoption du budget primitif 2021

Domaine et patrimoine

6. Dépose d'une ligne électrique basse tension non utilisée entre la rue du Sireyol et la place de l'Église (CU12)

Urbanisme

7. Signature d'une convention avec l'Établissement public foncier (EPF) d'Occitanie
8. Extinction éclairage public entre minuit et 5 h

9. Questions diverses

Mme le Maire ouvre la séance en précisant qu'elle se déroulera sans public compte-tenu des mesures générales nécessaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020). Elle rappelle que, par dérogation à l'article L 2121-20 du CGCT, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 1er juin 2021 inclus autorise un membre de l'assemblée à être porteur de deux pouvoirs.

L'ordre du jour n'appelant pas de demande d'ajout ou de retrait, il en est ensuite procédé à son examen.

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021

Pas de remarque.

- Adopté à l'unanimité

2. Adoption du taux des taxes locales directes pour 2021 (2021-15)

Mme le Maire rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La Loi de finances pour 2020 ayant acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (23,46 %) est transféré aux communes. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Les montants de taxe d'habitation d'une commune à une autre ne coïncidant pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur est institué afin de corriger ces inégalités et assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2017 (identique à 2020 pour la commune de Latronquière).

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est de 43,28 % (soit le taux communal de 2020 : 19,82 % + le taux départemental de 2020 : 23,46 %).

Mme le Maire propose de maintenir les taux votés en 2020 tout en prenant en compte l'intégration de la part département de TFPB et l'application d'un coefficient correcteur de 0,735627 :

2021	Bases estimées	Taux proposés	Produit fiscal attendu
1. Taxe foncière (bâti)	524 500 €	43,28 %	227 004 €
2. Taxe foncière (non bâti)	12 100 €	172,62 %	20 887 €
		TOTAL.....	**247 891 €**
	Contribution coefficient correcteur.....		*- 60 174 €*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de fixer les taux de fiscalité directe suivants pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,62 %

Mme le Maire évoque une réflexion à venir sur la taxation des logements vacants qui sera à mener par les élus, car ces logements pourraient constituer des rénovations intéressantes pour le centre du bourg et contribueraient à sa revitalisation. Cette question sera évoquée avec le bureau d'études de l'OPAH, car il serait intéressant d'adosser à cette nouvelle taxation une aide à la rénovation.
Patrick Descamps craint que ces décisions entrainent une baisse de la valeur immobilière des maisons à Latronquière.

3. Station-service. Adoption du budget primitif 2021 (2021-16)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **ADOPTE** les propositions nouvelles du budget primitif de la station-service de l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT :		***INVESTISSEMENT :***	
Recettes :	16 639,00 €	Recettes :	17 794 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)
Dépenses :	16 639,00 €	Dépenses :	17 794 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Mme le Maire précise que les amortissements seront diminués de 3 060 € en 2022 en raison de la fin de l'amortissement de la mise aux normes du terminal de paiement de la station. Une réflexion pourrait être menée sur l'éventualité de passer la station-service au paiement uniquement en carte bleue pour éviter à avoir à faire les mises à jour informatique de terminal.

Harry Hammerschmidt pense que conserver le lien social avec les employés du garage Cazard est important. Une étude pourrait être menée auprès de la station de Montet-et-Bouxal, si toutefois la mairie se voyait contrainte de réaliser ces mises à jour une fois encore.

4. Assainissement. Adoption du budget primitif 2021 (2021-17)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **ADOPTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT :	***INVESTISSEMENT :***
Recettes : 63 951,58 €	Recettes : 47 300,04 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)
Dépenses : 63 951,58 €	Dépenses : 47 300,04 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

La recette exceptionnelle de 6 600 € en fonctionnement correspond au coût de la reprise du tracteur tondeuse Iseki qui était inscrit à l'actif du budget assainissement.
Mme le Maire indique que les 3 offres reçues pour le marché d'étude de la rénovation du réseau d'assainissement sont en cours d'analyse par le SYDED. Cette étude, et notamment le diagnostic de raccordement, sera la bienvenue, car certaines maisons dans le centre de Latronquière ne sont pas raccordées à l'assainissement. En effet, à l'occasion de la vente d'une de ces maisons, la mairie a dû prendre en charge son raccordement jusqu'en limite de propriété (coût de 1 572,62 €), tout en sachant que le propriétaire payait tout de même sa redevance assainissement depuis l'installation du réseau !
Patrick Descamps signale par ailleurs un problème de tuyau d'évacuation d'assainissement cassé sur la propriété de M. Faure et estime que les travaux de réparation ne peuvent pas attendre le début des travaux de rénovation d'ici à deux ans.

5. Commune. Adoption du budget primitif 2021 (2021-18)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **ADOPTE** les propositions nouvelles du budget primitif de la commune de l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT :	***INVESTISSEMENT :***
Recettes : 741 361,05 €	Recettes : 249 247,41 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)
Dépenses : 741 361,05 €	Dépenses : 249 247,41 € (dont 3 839,12 € de restes à réaliser)

Concernant la voirie, Mme le Maire signale ne pas avoir encore reçu le devis pour la réfection de l'éboulement du terrain au moulin de Tarinque.

Jérôme Landes rapporte la demande de M. Raymond Gasquet concernant la pose d'un équipement de voirie afin que l'écoulement des eaux en cas de pluie abondante ne se fasse pas sur son terrain. Patrick Descamps et Mme le Maire signalent avoir étudié la situation avec la STAP, mais il n'est pas possible de dévier cet écoulement naturel en direction d'un autre terrain privé. Cette situation concerne d'autres riverains également, mais les circonstances météorologiques de l'évènement étaient exceptionnelles.

Concernant l'augmentation des charges de personnel, celle-ci inclut le passage de 17,5 h à 28 h d'une des secrétaires et le coût de l'intervention de l'archiviste (10 000 €).

L'atténuation de charge est relative à l'attribution de compensation reversée au Grand-Figeac (85 000 €), mais il conviendrait de réviser ce montant notamment pour ce qui concerne le budget voirie qui n'est pas entièrement consommé d'une année sur l'autre.

Concernant l'investissement, des travaux sont prévus concernant l'atelier municipal dont notamment la rénovation électrique et l'installation d'un Algeco neuf d'environ 16 m² avec toilettes, douche et lavabo, livré et monté à 5 100 €, ceci afin que les agents puissent disposer d'un espace chauffé et conforme aux réglementations d'hygiène au travail.

Une opération prioritaire d'investissement pour l'année 2021 sera le changement de la porte de la bibliothèque.

La commune prévoit l'achat d'une licence IV à 8 000 € et la demande de transfert a été déposée en préfecture.

Par ailleurs, il est prévu d'acheter un terrain de 7 000 m² rue du Gay afin de proposer une réserve foncière pour des acheteurs potentiels souhaitant construire sur la commune et créer une voie de circulation piétonne

entre la rue du Gay et la rue du Ségala. Le prix a été fixé à 2 €/m². Le coût de viabilisation pour lotir le terrain serait de 15 €/m².

6. Dépose d'une ligne électrique basse tension non utilisée entre la rue du Sireyol et la place de l'Église (CU12) - *Opération 39516ER* (2021-19)

Madame le Maire indique que la ligne électrique basse tension (BT) reliant le lotissement communal de Boudet à la place de l'Église ne dessert plus d'abonné et pourrait être déposée par la Fédération d'énergies du Lot (FDEL) , notamment en raison de la chute d'un des poteaux.

Elle attire toutefois l'attention des conseillers sur les conséquences de cette dépose, car, malgré un intérêt esthétique indéniable, les parcelles desservies par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées. En effet, si une nouvelle desserte en électricité de ces parcelles s'avère ultérieurement nécessaire, personne ne pourra se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction : une participation de tiers, commune ou demandeur pourra alors être exigée par le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dépose de la ligne électrique BT CU12 – Eglise-cimetière/lotissement communal de Boudet réalisée et financée par Territoire d'énergie Lot (ex-FDEL),
- **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2021,
- **PREND ACTE** du fait qu'une fois cette dépose effective, quiconque ne pourra se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction.

7. Signature d'une convention avec l'Établissement public foncier (EPF) d'Occitanie (2021-20)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu, la délibération n° 2020-05 du conseil municipal de Latronquière du 13 février 2020 portant lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2020-2025 ;

Vu la délibération n° 2020-51 du conseil municipal de Latronquière du 21 juillet 2020 déterminant le périmètre de l'opération « Cœur de Village » ;

Mme le Maire présente l'Établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toute acquisition foncière et opération immobilière et foncière de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Mme le Maire rappelle les raisons pour lesquelles l'adhésion aux services proposés par l'EPF permettraient de renforcer les actions des programmes « Cœur de Village » du Grand-Figeac et « bourg-centre » de la Région.

Au nord du Grand-Figeac, Latronquière, capitale du Haut-Ségala lotois, s'est constitué au Moyen Âge autour d'une commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Le bourg s'installe aujourd'hui dans un

territoire peu peuplé et fortement modelé par l'agriculture. Cet emplacement et son relatif éloignement des villes les plus proches (30 km de Figeac – 10 000 hab., 45 km d'Aurillac – 25 000 hab.) lui confèrent une forme d'autonomie et l'amènent à accueillir des équipements et services publics pour remplir des fonctions essentielles, voire vitales, pour ce territoire rural. Latronquière, ancien chef-lieu de canton, joue donc un rôle structurant pour le Haut-Ségala.

Son ancien statut de « station verte » avait favorisé dans les années 1970 un dynamisme touristique grâce aux quatre hôtels aujourd'hui fermés. La route départementale traversante a ainsi structuré le bourg avec un carrefour routier comme centralité.

La commune désire maintenant changer cet état des lieux en créant des espaces plus conviviaux comme la réhabilitation de l'ancienne halle actuellement utilisée comme salle des fêtes ou la création d'une place qui pourra accueillir les marchés de plein air ou des animations en toute sécurité.

L'action privée n'étant plus là, la commune doit reprendre à son compte l'organisation de la vie dans le bourg. L'achat du bâtiment de l'ancienne boucherie pourrait participer à une amorce de redynamisation en la transformant en un lieu multi-activités : ressourcerie (créée en 2020), école de musique, bibliothèque, médiathèque. L'étage accueillera de nouveaux appartements rénovés, rendus le plus autonome possible énergétiquement et dans le respect de la biodiversité, en conformité avec notre label TEN (Territoire engagé pour la nature) obtenu en décembre 2020.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle. L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaitre et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention;
- préciser la portée de ces engagements.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle « Cœur de village » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Latronquière et la communauté de communes du Grand Figeac ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle « Cœur de village » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Latronquière et la communauté de communes du Grand Figeac ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Cette convention tripartite sera également signée par le Grand-Figeac et la direction de l'EPF. Une enveloppe de 200 000 € pour une durée de 8 ans est réservée à la commune. À l'issue de ce délai, la commune rachètera les biens immobiliers qui auront été achetés pour le compte de la mairie par l'EPF. Mme le Maire précise que dans le cas de la création de logements sociaux, la commune peut racheter le bien à l'EPF avec une décote de 25 %.

Une fois la convention signée, une expertise sera menée sur les projets d'achat immobilier de la mairie par les équipes techniques de l'EPF sur l'opportunité de l'achat. Le montage du financement du projet d'achat et la rénovation sera ensuite réalisé par la commune (mobilisation de subventions Bourg-centre, Cœur de village...).

8. Extinction partielle de l'éclairage public

Mme le Maire rappelle la volonté de la commune de s'engager dans des actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion avait ainsi déjà été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Mme le Maire indique que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

D'un point de vue technique, l'extinction lumineuse nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Celles-ci étant en cours d'installation par les services du Grand-Figeac, il convient de délibérer sur les horaires d'extinction. Mme le Maire propose à ce titre de procéder à une extinction de minuit à 5 h 00. En période de fêtes ou d'événement particulier, l'éclairage public pourrait être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5 h 00 dès que les horloges astronomiques seront installées ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Cette décision sera relayée dans la prochaine lettre municipale éditée pour l'été.

9. Questions diverses

1. Horaires de la Poste : horaires modifiés en raison des contraintes sanitaires actuelles (fermeture le samedi matin).
2. Chemin de Conques à Rocamadour : réunion de relance le 9 mars à Maurs.
3. Tableaux du chemin de croix : expertise avec le Grand-Figeac et le chargé du Patrimoine du Département le 7 mai à 14 h.
4. Formation des élus : Mme le Maire a reçu une proposition d'adhésion annuelle de Tremplin de 500 € pour accéder à des formations en ligne (30 h) disponibles 24h/24 sur Internet sur les thèmes du budget, CCAS, prise de parole, statut de l'élu… > accord des conseillers.
5. Appel à manifestation d'intérêt photovoltaïque : la toiture du presbytère n'a pas été retenue en raison de sa proximité avec le centre historique, mais l'opération est possible sur toiture poste/mairie. Les Fermes de Figeac ont été retenues et feraient tous les travaux de pose des centrales. Ils loueraient à la commune la toiture 49,80 €/an ! Vu le faible intérêt pour la commune, il serait intéressant d'étudier la création de sa propre installation pour autoconsommer.
6. Contrat local de santé *(présenté par Charlette Lesguillier)* : Les contrats locaux de santé (CLS) ont vocation à renforcer la politique locale de santé en répondant aux besoins du territoire. Le CLS du Grand-Figeac existe depuis 2014 et un premier bilan a ainsi été réalisé pour la période 2015-2020. Pour les personnes âgées, les priorités sont la préservation de l'autonomie et l'indépendance. Constat : il manque de médecins à peu près à tous les niveaux (dentistes, ophtalmologistes, sages-femmes, neurologues…). Les financeurs de la coordination sont l'ARS pour 50 % et le Grand-Figeac pour 50 % soit 42 000 €, ce qui correspond au coût des chargés de mission. Le CLS a été adopté en conseil communautaire ; les axes de développement sont maintenant à mettre en place, en espérant que l'ARS ne se désolidarisera pas de ces décisions.
7. Railcoop : a demandé des parts sociales à Grand-Figeac à hauteur de 0.50 €/habitant de la communauté de communes. Le principe de coopérative peut paraitre intéressant, mais nécessite 1,5 million d'euros pour avoir le droit d'utiliser les voies de la SNCF et 5 millions d'euros pour acheter le matériel roulant. Il pourrait en fait aussi s'agir de transférer le Fret sur ce type de d'offre de transport. Mme le Maire évoque ses doutes quant à la viabilité financière du projet.
8. Conservatoire du Haut-Ségala *(présenté par Anne Sirieys)* : réunion de Visages de Ségala avec un représentant de l'ADEFPAT qui accompagne les porteurs de projet contribuant au maintien d'activité en milieu rural, 3 représentants des élus (il avait été souhaité la présence de 5) et 5 citoyens pour

constituer un groupe de travail de 12 personnes. Ce projet de territoire nécessite en effet un apport d'aide et la création d'une structure pérenne qui appuierait des activités comme des visites et que l'association Visages de Ségala ne peut assurer seule. L'ADEFPAT mettrait ainsi à disposition une personne qui participerait à la viabilité du projet pouvant être conçu en plusieurs étapes (préservation du patrimoine vernaculaire, mais aussi des chemins qui font partie du patrimoine paysager). Pour commencer, il est important de déjà définir les ambitions du projet et la façon de les mener, desquelles découlera la constitution de la structure juridique. Ce projet redonnerait ainsi une identité au territoire.

9. Voirie *(présenté par Patrick Descamps)* : un bilan a été réalisé cette semaine. Des travaux sont à prévoir : renforcement de la chaussée rue du Foirail, vers le terrain de pétanque, étude d'un parking à la place de la pelouse vers l'école maternelle, fin de la réfection de la route du Sireyol, éboulement et enrochement sur le chemin du moulin de Tarinque, pose d'un ralentisseur dans une des entrées du bourg.
10. Projet Sandaya *(présenté par Harry Hammerschmidt)* : un bureau d'études est venu faire une étude de sol et des réseaux. Un dossier définissant l'intérêt public du projet doit être déposé au Grand-Figeac puis en préfecture ; pas de nouvelles avant l'été…
11. SDAIL : réunion d'installation du SDAIL avec un an de retard. La directrice, Mme Deviers, a été réélue, mais l'organisation sera à nouveau chamboulée avec les élections départementales.
12. Cimetière : prévoir la peinture des portails.
13. Syndicat d'eau : réunion pour préciser les rôles et missions entre le Syndicat qui fournit l'eau, la SAUR qui gère l'eau et le SYDED qui retraite l'eau.

Fin de réunion : 22 h 05

J. CAVAILLÉ-GRIVAULT	Patrick DESCAMPS	Harry HAMMERSCHMIDT	Estelle IBOS
Jérôme LANDES	Éliane LAVERGNE	Jean LEBOURG	Cathie LENGLET
Charlette LESGUILLIER	Anne SIRIEYS		